

**ARRETE MUNICIPAL N° 125-2023**

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route, article R .411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande d'intervention de l'entreprise SARL Lagadec – Pen Ar Hoas – 29800 Saint-Thonan, représenté par Hervé LAGADEC, pour les travaux d'un mur de soutènement sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,  
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin d'assurer les travaux du mur de soutènement au 2 rue de Keramanac'h, la circulation se fera que sur une voie. La déviation sera mise en place si nécessaire : du 06 au 12 septembre 2023.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL Lagadec – Pen Ar Hoas – 29800 Saint-Thonan, représenté par Hervé LAGADEC chargé des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise SARL Lagadec,

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 5 septembre 2023

Le Maire,  
David ROULLEAUX

